

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 10 chaouel 1433 – 28 août 2012

155<sup>ème</sup> année

N° 68

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Ministère de la Justice

|  |      |
|--|------|
| Nomination d'un directeur régional ..... | 1988 |
| Nomination de sous-directeurs .....      | 1988 |
| Nomination de chefs de services .....    | 1988 |

#### Ministère de l'Intérieur

|  |      |
|--|------|
| <b>Décret n° 2012-1334 du 6 août 2012</b> , portant modification du décret n° 2006-1163 du 13 avril 2006 fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents du corps de la garde nationale et les niveaux de rémunération .....                             | 1989 |
| <b>Décret n° 2012-1335 du 6 août 2012</b> , portant modification du décret n° 2006-1165 du 13 avril 2006, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents du corps de la protection civile et les niveaux de rémunération .....                          | 1989 |
| <b>Décret n° 2012-1336 du 6 août 2012</b> , portant modification du décret n° 2006-1161 du 13 avril 2006, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale et les niveaux de rémunération ..... | 1990 |

#### Ministère des Affaires Etrangères

|  |      |
|--|------|
| Nomination de chargés de mission ..... | 1990 |
| Nomination de directeurs adjoint ..... | 1991 |
| Nomination de chefs de service .....   | 1991 |

|   |      |
|---|------|
| Nomination de chefs de division .....   | 1992 |
| Liste de promotion au choix au grade d'administrateur des affaires étrangères au titre de l'année 2010 .....  | 1995 |
| Liste de promotion au choix au grade d'attaché administratif des affaires étrangères au titre de l'année 2010 .....   | 1995 |
| Liste de promotion au choix au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères au titre de l'année 2010 .....   | 1995 |
| <b>Ministère des Affaires Sociales</b>  |      |
| Nomination de directeurs régionaux .....  | 1995 |
| Nomination de directeurs .....  | 1996 |
| Attribution d'un congé pour la création d'entreprise .....  | 1996 |
| <b>Ministère des Affaires Religieuses</b>   |      |
| Nomination de sous-directeurs .....   | 1996 |
| Nomination de chefs de services .....   | 1996 |
| <b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>  |      |
| Nomination d'un attaché au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique .....  | 1996 |
| Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....   | 1997 |
| Nomination du directeur de l'institut de presse et des sciences de l'information .....  | 1997 |
| <b>Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>  |      |
| Nomination d'un directeur de cellule .....  | 1997 |
| Nomination de chefs de services .....   | 1997 |
| Nomination d'un rapporteur auprès de conseil de la concurrence .....  | 1997 |
| <b>Ministère de l'Agriculture</b>   |      |
| Nomination du secrétaire général de l'école nationale de médecine vétérinaire .....   | 1998 |
| Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricoles .....   | 1998 |
| Nomination d'un chef de cellule .....   | 1998 |
| Attribution de congés pour la création d'entreprises .....  | 1998 |
| Cessation de fonctions .....  | 1998 |
| <b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>   |      |
| <b>Décret n° 2012-1370 du 27 juillet 2012</b> , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Mahdia (délégations d'El Mahdia, Ksour Essef, et Sidi Alouane) .....   | 1998 |
| <b>Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>   |      |
| Nomination d'un commissaire régional .....  | 2000 |
| Nomination de chefs d'unité .....   | 2000 |
| Nomination de chefs de bureaux .....  | 2000 |
| Nomination de chefs de services .....   | 2001 |
| <b>Ministère de l'Equipement</b>  |      |
| <b>Décret n° 2012-1381 du 1<sup>er</sup> août 2012</b> , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation de deux projets de construction de l'espace universitaire de recherche multidisciplinaires et du centre de recherche en sciences et technologie du textile de Monastir et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement ..... | 2001 |
| <b>Décret n° 2012-1382 du 1<sup>er</sup> août 2012</b> , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction d'une unité pénitentiaire à Belli du gouvernorat de Nabeul et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement .....   | 2003 |

**Ministère du Transport**

|  |      |
|--|------|
| Nomination de directeurs régionaux ..... | 2005 |
| Nomination d'un sous-directeur .....     | 2005 |
| Nomination de chefs de services .....    | 2005 |

**Ministère de la Santé**

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Décret n° 2012-1391 du 27 juillet 2012, modifiant et complétant le décret n° 2010-645 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des professeurs de l'enseignement paramédical relevant du ministère de la santé.....</b> | <b>2006</b> |
| Nomination de directeurs .....   | 2008        |
| Nomination de directeurs régionaux .....   | 2008        |
| Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur .....   | 2008        |
| Nomination de sous-directeurs .....  | 2008        |
| Nomination de chefs de circonscriptions sanitaires .....   | 2009        |
| Nomination de directeurs d'établissements hospitaliers .....   | 2009        |
| Nomination de chefs de services .....  | 2010        |

## décrets et arrêtés

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Par décret n° 2012-1322 du 6 août 2012.

Monsieur Béchir Guesmi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie de l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

#### Par décret n° 2012-1323 du 6 août 2012.

Monsieur Mohamed Hafedh Benchadli, conseiller des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'assistance psychologique, sociale et réinsertion à la direction de la rééducation et de réhabilitation, à l'établissement des prisons et de la rééducation.

#### Par décret n° 2012-1324 du 6 août 2012.

Monsieur Samir El Khammar, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions, de sous-directeur de la santé, à l'établissement des prisons et de la rééducation.

#### Par décret n° 2012-1325 du 6 août 2012.

Monsieur Nizar Mustapha Sallam, conseiller des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements rééducatifs, à la direction de la rééducation et de réhabilitation, à l'établissement des prisons et de la rééducation.

#### Par décret n° 2012-1326 du 6 août 2012.

Monsieur Sofiene Mohiédine Mezghich, conseiller des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'exécution des peines, à la direction des affaires pénales, à l'établissement des prisons et de la rééducation.

#### Par décret n° 2012-1327 du 6 août 2012.

Monsieur Dhafer Béchir Ben Hmida, conseiller des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de sous-directeur de la réadaptation et de libération, à la direction des affaires pénales, à l'établissement des prisons et de la rééducation.

#### Par décret n° 2012-1328 du 6 août 2012.

Monsieur Mabrouk Mustapha Khoualdi, conseiller des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de sous-directeur du personnel, du recrutement, de formation, et des affaires sociales, à la direction des services communs, à l'établissement des prisons et de la rééducation.

#### Par décret n° 2012-1329 du 6 août 2012.

Monsieur Lassed Hammadi Ben Trad, capitaine des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de chef de service des ateliers, à la direction des services communs, à l'établissement des prisons et de la rééducation.

#### Par décret n° 2012-1330 du 6 août 2012.

Monsieur El Moncef Ben Elmekki Kasdaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'informatique, à la direction des services communs, à l'établissement des prisons et de la rééducation.

#### Par décret n° 2012-1331 du 6 août 2012.

Monsieur Mohamed Nabil Gouia, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions, de chef de service de l'assistance sanitaire du personnel, à l'établissement des prisons et de la rééducation.

#### Par décret n° 2012-1332 du 6 août 2012.

Monsieur Karim Mohamed El'habib Dougaz, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions, de chef de service de l'assistance sanitaire des détenus, à l'établissement des prisons et de la rééducation.

## **Par décret n° 2012-1333 du 6 août 2012.**

Monsieur Samir Ghabri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale du ministère de la justice de Nabeul.

### **MINISTERE DE L'INTERIEUR**

## **Décret n° 2012-1334 du 6 août 2012, portant modification du décret n° 2006-1163 du 13 avril 2006 fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents du corps de la garde nationale et les niveaux de rémunération.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu le décret n° 97-130 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des militaires et des forces de sûreté intérieure, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-101 du 12 février 2007 et le décret n° 2008-103 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 97-147 du 10 novembre 1997, relatif aux indemnités compensatrices octroyées aux militaires et aux forces de sûreté intérieure et instituées par le décret n° 97-130 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des militaires et des forces de sûreté intérieure,

Vu le décret n° 2006-1162 du 13 avril 2006, fixant le statut particulier des agents du corps de la garde nationale, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1163 du 13 avril 2006, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents de la garde nationale et les niveaux de rémunération,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est supprimé, le grade de caporal-major de la sûreté ainsi que toutes les indications y afférentes, des tableaux mentionnés dans les articles premier, 3 et 4 du décret n° 2006-1163 du 13 avril 2006 fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale et les niveaux de rémunération.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Décret n° 2012-1335 du 6 août 2012, portant modification du décret n° 2006-1165 du 13 avril 2006, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents du corps de la protection civile et les niveaux de rémunération.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu le décret n° 97-130 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des militaires et des forces de sûreté intérieure, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-101 du 12 février 2007 et le décret n° 2008-103 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 97-147 du 10 novembre 1997, relatif aux indemnités compensatrices octroyées aux militaires et aux forces de sûreté intérieure et instituées par le décret n° 97-130 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des militaires et des forces de sûreté intérieure,

Vu le décret n° 2006-1164 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la protection civile, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1165 du 13 avril 2006, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents du corps de la protection civile et les niveaux de rémunération,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est supprimé, le grade de caporal-major ainsi que toutes les indications y afférentes, des tableaux mentionnés dans les articles premier, 3 et 4 du décret n° 2006-1165 du 13 avril 2006 fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents du corps de la protection civile et les niveaux de rémunération.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-1336 du 6 août 2012, portant modification du décret n° 2006-1161 du 13 avril 2006, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale et les niveaux de rémunération.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu le décret n° 97-130 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des militaires et des forces de sûreté intérieure, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-101 du 12 février 2007 et le décret n° 2008-103 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 97-147 du 10 novembre 1997, relatif aux indemnités compensatrices octroyées aux militaires et aux forces de sûreté intérieure et instituées par le décret n° 97-130 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des militaires et de forces de sûreté intérieure,

Vu le décret n° 2006-1160 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1161 du 13 avril 2006, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale et les niveaux de rémunération,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est supprimé, le grade de caporal-major ainsi que toutes les indications y afférentes, des tableaux mentionnés dans les articles premier, 3 et 4 du décret n° 2006-1163 du 13 avril 2006 fixant la concordance entre l'échelonnement des grades des agents du corps de la garde nationale et les niveaux de rémunération.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES**

**Par arrêté républicain n° 2012-144 du 6 août 2012.**

Monsieur Manar Mohamed Skandrani est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-146 du 10 août 2012.**

Madame Sarra Hattab, rédacteur conseiller adjoint, est nommée chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

**Par arrêté républicain n° 2012-147 du 10 août 2012.**

Monsieur Hosni Belhaj Arbi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint de l'union du Maghreb Arabe à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde Arabe et les organisations Arabes et Islamiques au ministère des affaires étrangères, à compter du 26 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-148 du 10 août 2012.**

Monsieur Mohamed Ali Ben Abid, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur adjoint au groupe d'études et de recherches pour le suivi des relations Tuniso-Libyennes au ministère des affaires étrangères, à compter du 26 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-149 du 10 août 2012.**

Monsieur Foued Abdelkarim, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint de l'organisation et méthodes à la direction de l'organisation et méthodes et de l'informatique au ministère des affaires étrangères, à compter du 26 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-150 du 10 août 2012.**

Monsieur Hafedh Ben Romdhane, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint du conseil de coopération et du marché unique à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'union Européenne au ministère des affaires étrangères, à compter du 26 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-151 du 10 août 2012.**

Monsieur Mohamed Mhadhbi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint des Tunisiens à l'étranger à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères, à compter du 26 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-152 du 10 août 2012.**

Monsieur Bechir Langar, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint des conventions consulaires, du contentieux et des études à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères, à compter du 26 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-153 du 10 août 2012.**

Monsieur Nasreddine Boubakri, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint du proche et moyen Orient à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde Arabe et les organisations Arabes et Islamiques au ministère des affaires étrangères, à compter du 26 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-154 du 10 août 2012.**

Monsieur Abdelaziz Bibani, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de chef du service des affaires administratives et financières à l'institut diplomatique pour la formation et les études au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-155 du 10 août 2012.**

Monsieur Khaireddine Dabboussi, inspecteur central financier des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef du service de la recherche et de la planification à l'unité des études, de la recherche et de la documentation à l'institut diplomatique pour la formation et les études au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-156 du 10 août 2012.**

Monsieur Adel Ben Yaakoub, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef du service du perfectionnement linguistique à l'unité de la formation, du perfectionnement et des stages à l'institut diplomatique pour la formation et les études au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-157 du 10 août 2012.**

Madame Dhouha Najjar Mhadhbi, conseiller des services publiques, est chargée des fonctions de chef du service des séminaires et des stages à l'unité de la formation, du perfectionnement et des stages à l'institut diplomatique pour la formation et les études au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-158 du 10 août 2012.**

Monsieur Mohamed Fadhel Oueslati, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de chef de division au groupe des études et de recherche chargé de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan de sécurité au ministère des affaires étrangères et les missions diplomatiques et consulaires Tunisiennes à l'étranger, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-159 du 10 août 2012.**

Monsieur Abderaouf Haddad, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de division au groupe des études et des recherches de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan de sécurité au ministère des affaires étrangères et les missions diplomatiques et consulaires Tunisiennes à l'étranger, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-160 du 10 août 2012.**

Monsieur Hattab Heddaoui, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division au groupe des études et de recherches chargé des droits de l'Homme au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-161 du 10 août 2012.**

Mademoiselle Rachida Oueslati, administrateur des documents et des archives, est chargée des fonctions de chef de division au groupe des études et de recherche du suivi des relations Tuniso-Libyenne au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-162 du 10 août 2012.**

Monsieur Lotfi Abbes, inspecteur central du chiffre des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des télécommunications à la direction du courrier et des télécommunications au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-163 du 10 août 2012.**

Monsieur Slaheddine Abdelwahed est chargé des fonctions de chef de la division de la valise diplomatique à la direction du courrier et des télécommunications au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-164 du 10 août 2012.**

Madame Aziza Touil Jouini, administrateur des documents et des archives, est chargée des fonctions de chef de la division des archives à la direction de la documentation et des archives au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-165 du 10 août 2012.**

Monsieur Ahmed Brahim Loussaief, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de la division de la planification des études et du suivi des projets au sein des missions à l'étranger à la direction de l'organisation, méthodes et de l'informatique au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-166 du 10 août 2012.**

Monsieur Mohamed Ben Turkia, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de la division des privilèges et immunités des représentations des organisations internationales et régionales à la direction du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.



**Par arrêté républicain n° 2012-167 du 10 août 2012.**

Monsieur Naoufel Hdia, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des privilèges et immunités des missions diplomatiques et consulaires à la direction du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-168 du 10 août 2012.**

Monsieur Mohamed Hédi Touati, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de la division de la chancellerie diplomatique à la direction du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-169 du 10 août 2012.**

Monsieur Kamel Nagara, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de la division de la traduction et de l'interprétariat Arabe/Anglais à la direction des affaires juridiques de la traduction et de l'interprétariat au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-170 du 10 août 2012.**

Monsieur Mounir Eljomni, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des études et du contentieux à la direction des affaires juridiques, de la traduction et de l'interprétariat au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-171 du 10 août 2012.**

Monsieur Ghazi Guerioui, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des traités à la direction des affaires juridiques, de la traduction et de l'interprétariat au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-172 du 10 août 2012.**

Monsieur Mohamed Messaoudi, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de chef de la division de l'information analytique et documentaire à la direction de l'information au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-173 du 10 août 2012.**

Monsieur Mustapha Ziri, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division du suivi et de la synthèse de l'information à la direction de l'information au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-174 du 10 août 2012.**

Mademoiselle Saoussen Dhokkar, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division du contrôle des congés de maladie à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-175 du 10 août 2012.**

Monsieur Béchir Saidani, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de chef de la division du matériel à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-176 du 10 août 2012.**

Madame Feryel Guezguez Hamed, administrateur des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division de la prévoyance sociales et de retraite à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-177 du 10 août 2012.**

Monsieur Moncef Msalmi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de la division du budget à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-178 du 10 août 2012.**

Madame Sonia Abassi Seddik, administrateur des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des ressources humaines à l'administration centrale à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-179 du 10 août 2012.**

Monsieur Hatem Mejri, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des biens et intérêts privés des Tunisiens à l'étranger à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-180 du 10 août 2012.**

Monsieur Mohamed Maher Meddeb, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de la coopération avec les organes commerciaux à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-181 du 10 août 2012.**

Monsieur Walid Hajjem, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division Libye à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le Monde Arabe et les organisations Arabes et Islamiques au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-182 du 10 août 2012.**

Monsieur Khaled Fekih, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de la coopération avec le groupe de la banque mondiale à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-183 du 10 août 2012.**

Madame Mouna Mcharek Hadiji, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division des questions politiques, juridiques, financières et sociales à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-184 du 10 août 2012.**

Monsieur Kamel Makkes, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division pays du Pacifique à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie-Pacifique et les organisations régionales, Américaines et Asiatiques au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-185 du 10 août 2012.**

Monsieur Maher Trimech, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division Pays d'Asie Continentale Sud Ouest à la direction générale des affaires politiques économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie-Pacifique et les organisations régionales Américaines et Asiatiques au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-186 du 10 août 2012.**

Monsieur Mohamed Moez Gara Ali, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division du conseil de coopération à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-187 du 10 août 2012.**

Monsieur Anis Hajri, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des pays membres de l'union Européenne de libre échange à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'union Européenne au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-188 du 10 août 2012.**

Mademoiselle Afef Zeddini, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division des pays de l'Europe centrale à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-189 du 10 août 2012.**

Madame Imène Ajili Amari, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division Allemagne à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-190 du 10 août 2012.**

Madame Souhir Mbarek Chiha, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division France à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Par arrêté républicain n° 2012-191 du 10 août 2012.**

Mademoiselle Raoudha Ben Mansour, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division Moyen Orient « Iraq, Syrie, Liban, Jordanie et Palestine » à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le Monde Arabe et les organisations Arabes et Islamiques au ministère des affaires étrangères, à compter du 7 mars 2012.

**Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'administrateur des affaires étrangères au titre de l'année 2010**

- Madame Saheb Etabaa épouse Dougaz Lilia.

**Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'attaché administratif des affaires étrangères au titre de l'année 2010**

- Madame Bouhadra épouse Guettar Sihem,

- Madame Mahbouli épouse Boukhris Arbia.

**Liste des agents à promouvoir au choix au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères au titre de l'année 2010**

- Monsieur Soukni Abdelaziz.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Par décret n° 2012-1337 du 6 août 2012.**

Monsieur Ali Chikhaoui, inspecteur du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales du Kef.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1338 du 6 août 2012.**

Monsieur Habib Ben Alaya, administrateur du service social, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1339 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Salah Saidi, administrateur du service social, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1340 du 6 août 2012.**

Monsieur Ali Jemel, inspecteur du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Kébili.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1341 du 6 août 2012.**

Monsieur Bourghida Atef, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur du centre de défense et d'intégration sociales de Mellassine.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1342 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Kamel Fradi, administrateur du service social, est chargé des fonctions de directeur du centre de réadaptation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie à Sfax.

**Par décret n° 2012-1343 du 6 août 2012.**

Monsieur Adel Kraiem, administrateur du service social, est chargé des fonctions de directeur du centre de défense et d'intégration sociales de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1344 du 6 août 2012.**

Monsieur Hamadi Sidhom, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages à l'institut national du travail et des études sociales.

**Par décret n° 2012-1345 du 6 août 2012.**

Il est accordé à Monsieur Tahar Zarrad, attaché d'administration à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, un congé pour la création d'une entreprise, pour une période d'une troisième année, à compter du 9 février 2012.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

**Par décret n° 2012-1346 du 6 août 2012.**

Monsieur Naoufel Jrad, prédicateur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation à la direction des études, de la formation et de l'information religieuse, au ministère des affaires religieuses.

**Par décret n° 2012-1347 du 6 août 2012.**

Madame Saliha Messalmi, prédicateur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur des recherches à la direction des études, de la formation et de l'information religieuses, au ministère des affaires religieuses.

**Par décret n° 2012-1348 du 6 août 2012.**

Madame Oula Ammar, prédicateur, est chargé des fonctions de chef de service au bureau de la coopération internationale et des relations extérieures au cabinet du ministre des affaires religieuses.

**Par décret n° 2012-1349 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Hédi Orabi, prédicateur principal, est chargé des fonctions de chef de service des cadres d'inspection et de prédication religieuses à la direction générale du Coran et du Culte, au ministère des affaires religieuses.

**Par décret n° 2012-1350 du 6 août 2012.**

Madame Bochra Sbai, prédicateur, est chargée des fonctions de chef de service des statistiques et de la planification à la direction des études, de la formation et de l'information religieuses, au ministère des affaires religieuses.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Par décret n° 2012-1351 du 6 août 2012.**

Monsieur Abdelaziz Ben Elhaj Ahmed, enseigne de vaisseau 2<sup>ème</sup> classe, est nommé attaché de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2012-1352 du 6 août 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Madame Samia Trabelsi épouse Sellami, administrateur conseiller, chargée des fonctions de directeur des équipements et des marchés à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2012-1353 du 6 août 2012.**

Monsieur Taoufik Yacoub, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut de presse et des sciences de l'information, à compter du 14 décembre 2011.

**MINISTÈRE DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT**

**Par décret n° 2012-1354 du 6 août 2012.**

Monsieur Khaled Salhi, conseiller des services publics, est nommé directeur de la cellule chargée du secrétariat du conseil supérieur de l'exportation et de l'investissement au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2012-1355 du 6 août 2012.**

Monsieur Zouhair Bouzaïene, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service des enquêtes spéciales et des renseignements économiques à la direction des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat,

**Par décret n° 2012-1356 du 6 août 2012.**

Madame Hana Nessiri, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Sidi Bouzid au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2012-1357 du 6 août 2012.**

Monsieur Sami Marchaoui, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Sousse au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2012-1358 du 6 août 2012.**

Monsieur Ferid Nessiri, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la concurrence et des enquêtes économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Sidi Bouzid au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2012-1359 du 6 août 2012.**

Monsieur Hachmi Hassen, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Tozeur au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2012-1360 du 6 août 2012.**

Monsieur Taoufik El Ferchichi, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation, de la coordination et du suivi à la direction des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2012-1361 du 6 août 2012.**

Monsieur Ezzedine El Othmani, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction régionale du commerce de Médenine au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2012-1362 du 6 août 2012.**

Monsieur Elbechir Sofien Samari, conseiller des services publics, est désigné rapporteur auprès du conseil de la concurrence.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-477 du 15 février 2006, l'intéressé bénéficie des avantages de chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1363 du 6 août 2012.**

Monsieur El Hechmi Abdelmalek, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'école nationale de médecine vétérinaire.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 91-517 du 10 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1364 du 6 août 2012.**

Monsieur Salem Ben Selma, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole au centre régional des recherches en agriculture oasienne.

En application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2006-1431 du 22 mai 2006, l'intéressé assurera en cette qualité les fonctions de secrétaire général dudit centre.

**Par décret n° 2012-1365 du 6 août 2012.**

Monsieur Mustapha Ouerghi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de cellule territoriale de vulgarisation agricole « Brahmi » au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

**Par décret n° 2012-1366 du 6 août 2012.**

Le congé pour la création d'entreprise accordé à Monsieur Ahmed Ben Othman adjoint technique à la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux est renouvelé pour une durée d'une troisième année à compter du 15 février 2012.

**Par décret n° 2012-1367 du 6 août 2012.**

Le congé pour la création d'entreprise accordé à Monsieur Taher Ouni adjoint technique à la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux est renouvelé pour une durée d'une troisième année à compter du 14 décembre 2011.

**Par décret n° 2012-1368 du 6 août 2012.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Maher Sellami, conseiller des services publics, en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture.

**Par décret n° 2012-1369 du 6 août 2012.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Abdelaziz Belhaj, conseiller des services publics, en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture.

**MINISTERE DES DOMAINES DE  
L'ETAT ET DES AFFAIRES  
FONCIERES****Décret n° 2012-1370 du 27 juillet 2012, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Mahdia (délégations d'El Mahdia, Ksour Essef, et Sidi Alouane).**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret du 18 juin 1918 relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1<sup>er</sup> (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels et les textes ultérieurs la complétant et la modifiant dont le dernier est la loi n° 2010-34 du 29 juin 2010 (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23 dudit code),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 91-739 du 22 mai 1991, relatif à la dénomination du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 91-1269 du 27 août 1991, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans certaines délégations du gouvernorat de Mahdia,

Vu le décret n° 91-1495 du 21 octobre 1991, relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation du gouvernorat de Mahdia,

Vu le décret n° 93-1072 du 3 mai 1993, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans le reste des délégations du gouvernorat de Mahdia,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel que modifié par le décret n° 2009-3653 du 2 décembre 2009,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, relatif à la nomination des membres du gouvernement,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Mahdia en date des 19 février, 17 mai, 18 juin et 13 octobre 2010 et 3 janvier, 16 mars et 13 avril 2011,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés ci-joint déterminant la consistance de la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Mahdia (délégations d'El Mahdia, Ksour Essef, et Sidi Alouane) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

| N° d'ordre | Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre | Localisation  | Superficie en m <sup>2</sup> | N° T.P.D |
|------------|---|---|------------------------------|----------|
| 1          | Sans nom  | Secteur de Zouila délégation de Mahdia              | 1130                         | 20507    |
| 2          | Sans nom  | Secteur de Salakta délégation de Ksour Essef        | 20505                        | 46751    |
| 3          | Sans nom  | Secteur de Rejich Sud délégation d'El Mahdia        | 180                          | 23668    |
| 4          | Sans nom  | Secteur de Rejich Sud délégation d'El Mahdia        | 498                          | 23669    |
| 5          | Sans nom  | Secteur d'El H'sinet délégation de Ksour Essef      | 611                          | 24728    |
| 6          | Sans nom  | Secteur de Rejich Sud délégation d'El Mahdia        | 536                          | 23758    |
| 7          | Sans nom  | Secteur de Rejich délégation d'El Mahdia            | 177                          | 23674    |
| 8          | Sans nom  | Secteur d'Oued Beja Nord délégation de Sidi Alouane | 5141                         | 27680    |
| 9          | Sans nom  | Secteur d'Oued Beja Nord délégation de Sidi Alouane | 4770                         | 27681    |
| 10         | Sans nom  | Secteur de Salakta délégation de Ksour Essef        | 2705                         | 46752    |

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Par décret n° 2012-1371 du 6 août 2012.**

Monsieur Boubaker Attia, professeur principal hors classe éducation physique, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tunis au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1372 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Ali Aouadi, inspecteur principal de l'éducation physique et des sports, est chargé des fonctions de chef de l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Béja au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1373 du 6 août 2012.**

Monsieur Hechmi Atoui, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Médenine au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1374 du 6 août 2012.**

Monsieur Abdelmajid Ben Zayed, inspecteur de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de bureau des activités de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gabès au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1375 du 6 août 2012.**

Monsieur Samir El Euch, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de bureau du développement des sports et de l'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sfax au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1376 du 6 août 2012.**

Monsieur Foued Khaldi, inspecteur principal de l'éducation physique et des sports, est chargé des fonctions de chef de bureau du développement des sports et de l'éducation physique à l'unité activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Nabeul au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.



**Par décret n° 2012-1377 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Moncef Ghairi, professeur principal hors classe d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de bureau du développement des sports et de l'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gabès au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1378 du 6 août 2012.**

Madame Lobna Sakhri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de bureau des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Jendouba au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressée bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1379 du 6 août 2012.**

Monsieur Tahar Ben Issa, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des institutions et des programmes de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gafsa au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1380 du 6 août 2012.**

Monsieur Mondher Sghaier, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service du développement des sports à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tunis au ministère de la jeunesse et des sports.

**Décret n° 2012-1381 du 1<sup>er</sup> août 2012, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation de deux projets de construction de l'espace universitaire de recherche multidisciplinaires et du centre de recherche en sciences et technologie du textile de Monastir et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2009-3018 du 19 octobre 2009,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2009-2617 du 14 septembre 2009, portant réglementation de la construction des bâtiments civils,

Vu le décret n° 2011-623 du 23 mai 2011, portant dispositions spécifiques pour la réglementation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après l'information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Il est créé au sein du ministère de l'équipement, une unité de gestion par objectifs pour la réalisation de deux projets de construction de l'espace universitaire de recherches multidisciplinaires et du centre de recherche en sciences et technologie du textile de Monastir placée sous l'autorité du directeur général des bâtiments civils.

Art. 2 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation de deux projets de construction de l'espace universitaire de recherches multidisciplinaires et du centre de recherche en sciences et technologie du textile de Monastir, consistent en ce qui suit :

- le suivi des études architecturales et techniques de deux projets,
- l'octroi de l'ordre de commencement des travaux,
- la coordination des réunions avec les différents intervenants parmi les entrepreneurs, les architectes, les bureaux d'études, les contrôleurs techniques et le maître d'ouvrage,
- le suivi et le contrôle des travaux,
- le suivi administratif et financier en coordination avec les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique maître d'ouvrage,
- la vérification des différentes propositions et la coordination financière avec toutes les parties intervenantes,
- la préparation préliminaire pour la réception provisoire et la réception définitive des travaux et l'élaboration des procès verbaux et leur visa par toutes les parties intervenantes,
- la coordination entre les différentes parties intervenantes en ce qui concerne l'élaboration des dossiers des règlements définitifs de deux projets et leur soumission à la commission des marchés concernée pour approbation.

Art. 3 - La durée d'exécution de deux projets cinquante trois (53) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et comprend deux étapes :

- la première étape : sa durée est fixée à trente cinq (35) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et concerne le suivi des études architecturales et techniques, les procédures de sélection des différents intervenants privés et publics pour la réalisation de deux projets et l'octroi de l'ordre de service de commencement des travaux et le suivi de leur réalisation sur le terrain.

- la deuxième étape : sa durée est fixée à dix huit (18) mois à partir de la date d'achèvement de la première étape et concerne les préparations nécessaires à la réception définitive des travaux et la coordination entre les parties intervenantes pour l'élaboration des dossiers des règlements définitifs et leur présentation à la commission des marchés concernée pour approbation.

Art. 4 - Les résultats de deux projets sont évalués conformément aux critères suivants :

- le degré de respect des délais d'exécution de deux projets, de leurs étapes et les efforts entrepris pour les réduire,
- la réalisation des objectifs escomptés de deux projets et les mesures prises pour augmenter leur rentabilité,
- le coût de deux projets et les efforts entrepris pour le réduire,
- les difficultés rencontrées lors de la réalisation de deux projets et la manière de les surmonter,
- le système du suivi et d'évaluation propre à l'unité de gestion et son degré d'efficacité quant à la détermination des données relatives à l'avancement de la réalisation de deux projets,
- l'efficacité d'intervention pour réajuster la marche de deux projets.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation de deux projets de construction de l'espace universitaire de recherches multidisciplinaires et du centre de recherche en sciences et technologie du textile de Monastir, comprend les emplois fonctionnels suivants :

\* Directeur de l'unité avec emploi et avantages de directeur d'administration centrale, chargé :

- de la direction de deux projets,

- de veiller à la réalisation des missions attribuées à l'unité,

- du suivi administratif et financier de deux projets,

\* Sous-directeur avec emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des travaux (lot génie civil),

\* Sous-directeur avec emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des travaux (Les lots spéciaux).

Art. 6 - Il est créé au sein du ministère de l'équipement, une commission présidée par le ministre de l'équipement ou son représentant, chargée d'examiner les questions relatives au suivi des missions confiées à l'unité de gestion par objectifs ci-dessus indiquées et à leur évaluation selon les critères fixés à l'article 4 du présent décret.

Les membres de la dite commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement sur proposition du ministre de l'équipement.

La direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement est chargée du secrétariat de la commission.

La commission se réunit sur convocation de son président une fois tous les six mois au moins et chaque fois que la nécessité l'exige.

Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 7 - Le ministre de l'équipement soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation de deux projets de construction de l'espace universitaire de recherche multidisciplinaires et du centre de recherche en sciences et technologie du textile de Monastir.

Art. 8 - Le ministre des finances, le ministre de l'équipement et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-1382 du 1<sup>er</sup> août 2012, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction d'une unité pénitentiaire à Belli du gouvernorat de Nabeul et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-24 9 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2012-515 du 2 juin 2012,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2009-2617 du 14 septembre 2009, portant réglementation de la construction des bâtiments civils,

Vu le décret n° 2011-623 du 23 mai 2011, portant dispositions spécifiques pour la réglementation des marchés publics, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2012-515 du 2 juin 2012,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, 24 avril 2006, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète

Article premier - Il est créé au sein du ministère de l'équipement, une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction d'une unité pénitentiaire à Belli du gouvernorat de Nabeul placée sous l'autorité du directeur général des bâtiments civils.

Art. 2 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction d'une unité pénitentiaire à Belli du gouvernorat de Nabeul, consistent en ce qui suit :

- le suivi des études architecturales et techniques du projet,
- l'ordre de commencement des travaux,
- la coordination des réunions avec les intervenants parmi les entrepreneurs, les architectes, les bureaux d'études, les contrôleurs techniques et le maître d'ouvrage,
- le suivi et le contrôle des travaux,
- le suivi administratif et financier en coordination avec les services du ministère de la justice maître d'ouvrage,
- la vérification des différentes propositions et la coordination financière avec toutes les parties,
- la préparation préliminaire pour la réception provisoire et la réception définitive des travaux et l'élaboration des procès-verbaux et leur visa par toutes les parties,
- la coordination entre les différentes parties intervenantes en ce qui concerne la préparation des dossiers de règlement définitif du projet et leur soumission à la commission des marchés pour approbation.

Art. 3 - La durée d'exécution du projet est fixée à soixante deux (62) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et comprend deux étapes :

- La première étape : sa durée est fixée à quarante quatre (44) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et concerne le suivi des études architecturales et techniques, les procédures de

sélection des différents intervenants privés et publics pour la réalisation du projet, l'octroi de l'ordre de service de commencement des travaux et le suivi de leur réalisation sur le terrain.

La deuxième étape : sa durée est fixée à dix huit (18) mois à partir de la date d'achèvement de la première étape et concerne les préparations nécessaires à la réception définitive des travaux et la coordination entre les parties intervenantes pour l'élaboration des dossiers des règlements définitifs et leur présentation à la commission des marchés concernée pour approbation.

Art. 4 - Les résultats du projet sont évalués conformément aux critères suivants :

- le degré de respect des délais d'exécution du projet, de leurs étapes et les efforts entrepris pour les réduire,
- la réalisation des objectifs escomptés du projet et les mesures prises pour augmenter sa rentabilité,
- le coût du projet et les efforts entrepris pour le réduire,
- les difficultés rencontrées lors de la réalisation du projet et la manière de les surmonter,
- le système de suivi et d'évaluation propre à l'unité de gestion et son degré d'efficacité quant à la détermination des données relatives à l'avancement de la réalisation du projet,
- l'efficacité d'intervention pour réajuster la marche du projet.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction d'une unité pénitentiaire à Belli du gouvernorat de Nabeul, comprend les emplois fonctionnels suivants :

- \* Directeur de l'unité avec emploi et avantages de directeur d'administration centrale, chargé :
  - de la direction du projet,
  - de veiller à la réalisation des missions attribuées à l'unité,
  - du suivi administratif et financier du projet,
- \* Sous-directeur avec emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des travaux (lot génie civil),
- \* Sous-directeur avec emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des travaux (Les lots spéciaux).

Art. 6 - Il est créé au sein du ministère de l'équipement, une commission présidée par le ministre de l'équipement ou son représentant, chargée d'examiner les questions relatives au suivi des missions confiées à l'unité de gestion par objectifs ci-dessus indiquées et à leur évaluation selon les critères fixés à l'article 4 du présent décret.

Les membres de la dite commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement.

La direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement est chargée du secrétariat de la commission.

La commission se réunit sur convocation de son président une fois tous les six mois au moins et chaque fois que la nécessité l'exige.

Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

En cas d'absence de quorum à la première réunion, les membres seront appelés à une deuxième réunion qui sera tenue quinze jours après la date de la première réunion. Dans ce cas, la commission peut délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 7 - Le ministre de l'équipement soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction d'une unité pénitentiaire à Belli du gouvernorat de Nabeul.

Art. 8 - Le ministre des finances, le ministre de l'équipement et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **MINISTERE DU TRANSPORT**

### **Par décret n° 2012-1383 du 6 août 2012.**

Monsieur Taoufik Jerbi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional du transport du gouvernorat de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur général d'administration centrale.

### **Par décret n° 2012-1384 du 6 août 2012.**

Monsieur Arbi Tounsi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional du transport du gouvernorat de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur général d'administration centrale.

### **Par décret n° 2012-1385 du 6 août 2012.**

Monsieur Mourad Ghorbel, officier principal de troisième classe de la marine marchande, est chargé des fonctions de sous-directeur de la navigation maritime à la direction générale de la marine marchande au ministère du transport.

### **Par décret n° 2012-1386 du 6 août 2012.**

Monsieur Habib Aouini, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service technique des entreprises de transport routier à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

### **Par décret n° 2012-1387 du 6 août 2012.**

Madame Zeineb Dahmani, gestionnaire de documents et d'archives est chargée des fonctions de chef de service des études juridiques à la direction des affaires juridiques et de la documentation au ministère du transport.

### **Par décret n° 2012-1388 du 6 août 2012.**

Madame Mariem Cherif née Ernez, technicien en chef, est chargée des fonctions de chef de service de l'inspection du travail maritime à la direction générale de la marine marchande au ministère du transport.

### **Par décret n° 2012-1389 du 6 août 2012.**

Madame Féthia Neji, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'analyse des coûts à la direction générale de la planification et des études au ministère du transport.

## **Par décret n° 2012-1390 du 6 août 2012.**

Monsieur Tarek Kaouech, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études des investissements à la direction générale de la planification et des études au ministère du transport.

### **MINISTERE DE LA SANTE**

## **Décret n° 2012-1391 du 27 juillet 2012, modifiant et complétant le décret n° 2010-645 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des professeurs de l'enseignement paramédical relevant du ministère de la santé.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 61-4 du 2 janvier 1961, fixant le statut des écoles professionnelles de la santé publique, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 66-56 du 4 juillet 1966,

Vu la loi n° 78-59 du 28 décembre 1978, relative à la loi des finances de l'année 1979 et notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 69-2007 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 89-103 du 11 décembre 1989, portant création d'une école supérieure des sciences et techniques de la santé publique du Tunis,

Vu la loi n° 89-104 du 11 décembre 1989, portant création d'une école supérieure des sciences et techniques de la santé publique de Monastir,

Vu la loi n° 89-105 du 11 décembre 1989, portant création d'une école supérieure des sciences et techniques de la santé publique de Sfax,

Vu la loi n° 90-111 du 31 décembre 1990, portant loi de finances pour la gestion 1991 et notamment son article 94,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 80-1407 du 31 octobre 1980, portant organisation du centre de recherche et de formation pédagogique de la santé publique, tel que modifié et complété par le décret n° 97-18 du 6 janvier 1997,

Vu le décret n° 81-1527 du 23 novembre 1981, fixant le statut particulier du personnel des institutions de formation du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-2385 du 27 octobre 1999,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 2000-2391 du 17 octobre 2000, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de technicien supérieur de la santé, tel que complété par le décret n° 2002-1718 du 29 juillet 2002,

Vu le décret n° 2001-2428 du 16 octobre 2001, portant création de l'école supérieure des sciences et techniques de la santé de Sousse,

Vu le décret n° 2002-2230 du 7 octobre 2002, portant changement d'appellation des écoles professionnelles de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-2120 du 31 juillet 2006, portant création des instituts supérieurs des sciences infirmières,

Vu le décret n° 2007-428 du 6 mars 2007, fixant le cadre général des concours externes sur épreuves pour le recrutement et des concours d'entrée aux cycles de formation organisés par les administrations publiques,

Vu le décret n° 2007-652 du 22 mars 2007, relatif aux écoles des sciences infirmières, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-2928 du 9 novembre 2010,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système «LMD»,

Vu le décret n° 2010-645 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des professeurs de l'enseignement paramédical relevant du ministère de la santé publique,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres, et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les dispositions de l'article 24 du décret susvisé n° 2010-645 du 5 avril 2010 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 24 (nouveau) - A titre transitoire et pour une période maximale de deux (2) ans à partir de la date de l'entrée en vigueur du présent décret :

- sont nommés, après avoir suivi avec succès un cycle de formation organisé par l'administration, les agents paramédicaux exerçant, à la date de la publication du présent décret, dans les écoles des sciences infirmières, les écoles supérieures des sciences et techniques de la santé et les instituts supérieurs des sciences infirmières qui sont effectivement chargés, pour une période d'au moins sept (7) années consécutives, de l'enseignement et de l'encadrement des stages dans les structures hospitalières ou dans les centres de soins de santé de base dans l'un des grades du corps de l'enseignement paramédical, et ce, conformément au tableau suivant :

| Grade actuel de l'agent                             | Sous catégorie | Grade d'intégration   | Sous catégorie |
|---|----------------|---|----------------|
| Technicien supérieur major de la santé publique     | A1             | Professeur principal de l'enseignement paramédical                | A1             |
| Technicien supérieur principal de la santé publique | A2             | Professeur de l'enseignement paramédical                          | A2             |
| Infirmier major de la santé publique                | A2             | Professeur de l'enseignement paramédical                          | A2             |
| Technicien supérieur de la santé publique           | A3             | Professeur du 1 <sup>er</sup> cycle de l'enseignement paramédical | A3             |
| Infirmier principal de la santé publique            | A3             | Professeur du 1 <sup>er</sup> cycle de l'enseignement paramédical | A3             |

Les modalités d'organisation et du programme du cycle de formation susvisé sont fixées par arrêté du ministre de la santé.

Art. 2 - Sont ajoutés aux dispositions du décret susvisé n° 2010-645 du 5 avril 2010 un article 24 (bis), 24 (ter) et 24 (quarter) comme suit :

Article 24 bis – Nonobstant des dispositions de paragraphe 3 de l'article 13 du décret susvisé n° 2010-645 du 5 avril 2010 et pour une période maximale de trois (3) ans à partir de la date de l'entrée en vigueur du présent décret, sont nommés dans le grade de professeur principal de l'enseignement paramédical après avoir subi avec succès un concours interne sur dossiers, ouvert aux professeurs de l'enseignement paramédical titulaires dans leur grade, assurant l'enseignement et ayant la maîtrise dans l'une des disciplines des sciences de la santé ou un diplôme admis en équivalence ou le diplôme de professeur de l'enseignement paramédical justifiant d'au moins cinq (5) années d'ancienneté dans leur grade à la date de clôture des candidatures et ayant une note pédagogique égale au moins à douze (12) sur vingt (20).

Au cas où la note pédagogique n'est pas attribuée, le calcul de la moyenne arithmétique se fait sur la base de la dernière note administrative et dix (10) comme note pédagogique.

Les modalités d'organisation du concours interne susvisé sont fixées par arrêté du ministre de la santé

Article 24 ter - Nonobstant des dispositions de l'article 16 du décret susvisé n° 2010-645 du 5 avril 2010 et pour une période maximale de trois (3) ans à partir de la date de l'entrée en vigueur du présent décret, sont nommés dans le grade de professeur hors classe de l'enseignement paramédical après avoir subi avec succès un concours interne sur dossiers, ouvert aux professeurs de l'enseignement paramédical n'ayant pas la maîtrise dans l'une des disciplines des sciences de la santé ou un diplôme admis en équivalence, titulaires dans leur grade, assurant un enseignement ou chargés d'un travail administratif ou d'un emploi fonctionnel ou détachés justifiant d'au moins de cinq (5) années d'ancienneté dans leur grade à la date de clôture des candidatures et ayant obtenu à la dernière inspection pédagogique une note égale au moins à treize (13) sur vingt (20).

Au cas où la note pédagogique n'est pas attribuée, le calcul de la moyenne arithmétique se fait sur la base de la dernière note administrative et dix (10) comme note pédagogique.

Les modalités d'organisation du concours interne susvisé sont fixées par arrêté du ministre de la santé.

Article 24 (quater) - Nonobstant des dispositions de paragraphe 3 de l'article 19 du décret susvisé n° 2010-645 du 5 avril 2010 et pour une période maximal de trois (3) ans à partir de la date de l'entrée en vigueur du présent décret, sont nommés dans le grade professeur de l'enseignement paramédical après avoir subi avec succès un concours interne sur dossiers, ouvert aux professeurs du premier cycle de l'enseignement paramédical, ayant au moins cinq (5) années d'ancienneté dans leur grade à la date de clôture des candidatures et ayant une note pédagogique égale au moins à douze (12) sur vingt (20).

Au cas où une note pédagogique n'est pas attribuée, le calcul de la moyenne arithmétique se fait sur la base de la dernière note administrative et dix (10) comme note pédagogique.

Les modalités d'organisation du concours interne susvisé sont fixées par arrêté du ministre de la santé

Art. 3 - Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

#### **Par décret n° 2012-1392 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Faouzi Bekri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de l'équipement à la direction générale des services communs au ministère de la santé.

#### **Par décret n° 2012-1393 du 6 août 2012.**

Le docteur Messaoud Hammouda, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Médenine.

#### **Par décret n° 2012-1394 du 6 août 2012.**

Le docteur Borhène Alouini, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de l'Ariana.

#### **Par décret n° 2012-1395 du 6 août 2012.**

Le docteur Mondher Letaief, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Monastir.

#### **Par décret n° 2012-1396 du 6 août 2012.**

Le docteur Taha Samir Marzouki, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Manouba.

#### **Par décret n° 2012-1397 du 6 août 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'une administration centrale est attribuée à Monsieur Mohamed Hechmi Bouzidi, administrateur de la santé publique, sous-directeur de l'approvisionnement à l'hôpital « Habib Thameur » de Tunis.

#### **Par décret n° 2012-1398 du 6 août 2012.**

Le docteur Mahmoud Dhaouadi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Bizerte.

#### **Par décret n° 2012-1399 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Kabada, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des services communs à la direction régionale de la santé de Sousse.

#### **Par décret n° 2012-1400 du 6 août 2012.**

Le docteur Abdelkadder Mrabti, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Gabès.



**Par décret n° 2012-1401 du 6 août 2012.**

Le docteur Abdallah Chaâbane, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Gabès.

**Par décret n° 2012-1402 du 6 août 2012.**

Le docteur Mohamed Mizouni Ghodhmani, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Kasserine.

**Par décret n° 2012-1403 du 6 août 2012.**

Le docteur Abdessatar Yahyaoui, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Béja.

**Par décret n° 2012-1404 du 6 août 2012.**

Le docteur Anouar Hafi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Mareth du gouvernorat de Gabès.

**Par décret n° 2012-1405 du 6 août 2012.**

Le docteur Ali Rabhi, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Hajeb El Ayoun du gouvernorat de Kairouan.

**Par décret n° 2012-1406 du 6 août 2012.**

Le docteur Faouzia Essid épouse Ben Mabrouk, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Sahline du gouvernorat de Monastir.

**Par décret n° 2012-1407 du 6 août 2012.**

Le docteur Kalthoum Slama épouse Lajmi, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Bni Khair du gouvernorat de Nabeul.

**Par décret n° 2012-1408 du 6 août 2012.**

Le docteur Adnène Abidi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Siliana du gouvernorat de Siliana.

**Par décret n° 2012-1409 du 6 août 2012.**

Le docteur Hichem Bel Hadj Youssef, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Téboulba du gouvernorat de Monastir.

**Par décret n° 2012-1410 du 6 août 2012.**

Le docteur Mohsen Boubakri, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Bizerte Nord du gouvernorat de Bizerte.

**Par décret n° 2012-1411 du 6 août 2012.**

Le docteur Ali Gharsalli, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Kasserine Sud - Ezzouhour du gouvernorat de Kasserine.

**Par décret n° 2012-1412 du 6 août 2012.**

Le docteur Ulfet Sfar épouse M'rabet, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Bab Souika du gouvernorat de Tunis.

**Par décret n° 2012-1413 du 6 août 2012.**

Le docteur Mohamed Habib Belhadj, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Mahdia du gouvernorat de Mahdia.

**Par décret n° 2012-1414 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Lasaâd Ayadi, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur du centre national de greffe de moelle osseuse (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

En application des dispositions du décret n° 81-1130 du 1<sup>er</sup> septembre 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1415 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Ghaffari, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital régional « Habib Bourguiba » de Médenine.

**Par décret n° 2012-1416 du 6 août 2012.**

Monsieur Belgacem Toumi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Hajeb El Ayoun (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

**Par décret n° 2012-1417 du 6 août 2012.**

Monsieur Zouhaier Atouani, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Bou Salem (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

**Par décret n° 2012-1418 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Habib Wachem, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Séjnane (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

**Par décret n° 2012-1419 du 6 août 2012.**

Monsieur Soula Rjeb, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Douz (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

**Par décret n° 2012-1420 du 6 août 2012.**

Monsieur Lassâd Habchi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Tébourba (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

**Par décret n° 2012-1421 du 6 août 2012.**

Monsieur Lotfi Rachdi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Thala (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

**Par décret n° 2012-1422 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Fethi Ressil, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur du groupement de santé de base de « Menzel Chaker et Agareb » (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

**Par décret n° 2012-1423 du 6 août 2012.**

Monsieur Samir M'hamdi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement à la sous-direction de l'ordonnancement des dépenses à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de la santé.

**Par décret n° 2012-1424 du 6 août 2012.**

Monsieur Samir Mahjoub, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service du personnel hospitalo-sanitaire à la sous-direction du personnel médical à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère de la santé.



## منشورات : 2011

ردمك 978-9973-39-146-9

عدد الصفحات : 143

الحجم : 20 X 13

الثنى : 5,000 د

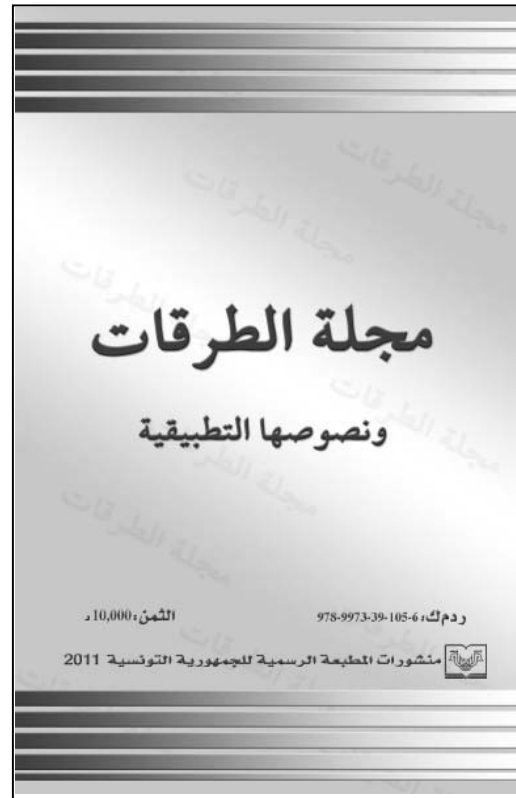
## منشورات : 2011

ردمك 978-9973-39-105-6

عدد الصفحات : 556

الحجم : 20 X 13

الثنى : 10,000 د

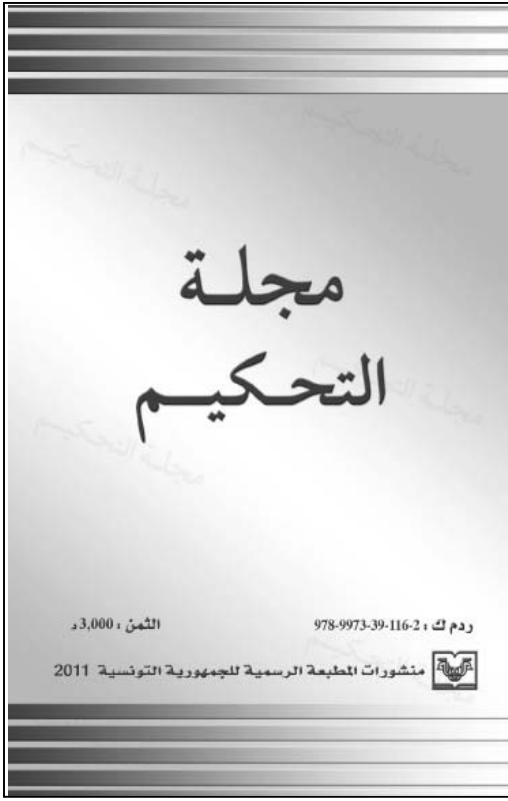


\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثنى 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2011

ردم ك : 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

التمن : 3,000 د

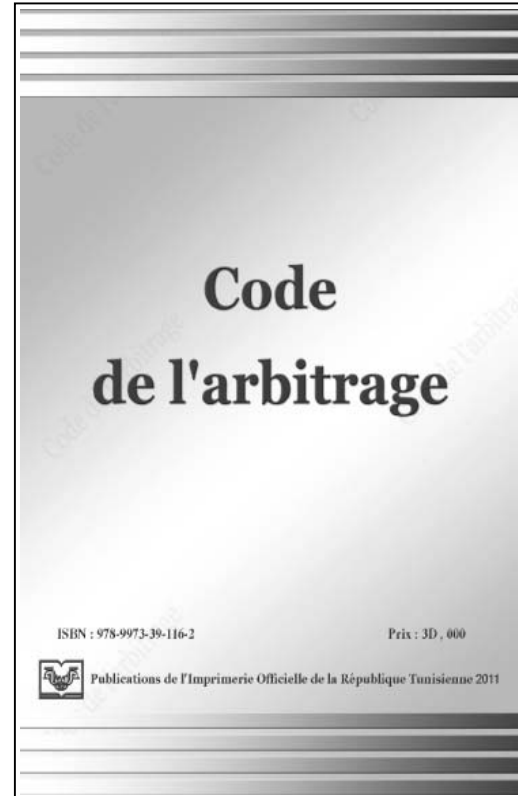
## Edition : 2011

ISBN : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للتمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2011

ر د م ك 4-58-946-9973-978

عدد الصفحات : 30

الحجم : 20 X 13

الثن : 3,000 د

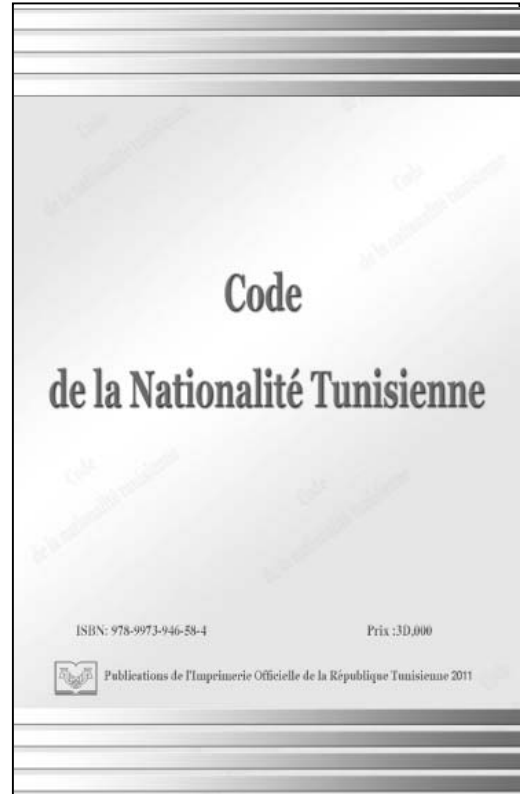
## Edition : 2011

ISBN : 978-9973-946-58-4

Page : 30

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2012

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

## Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

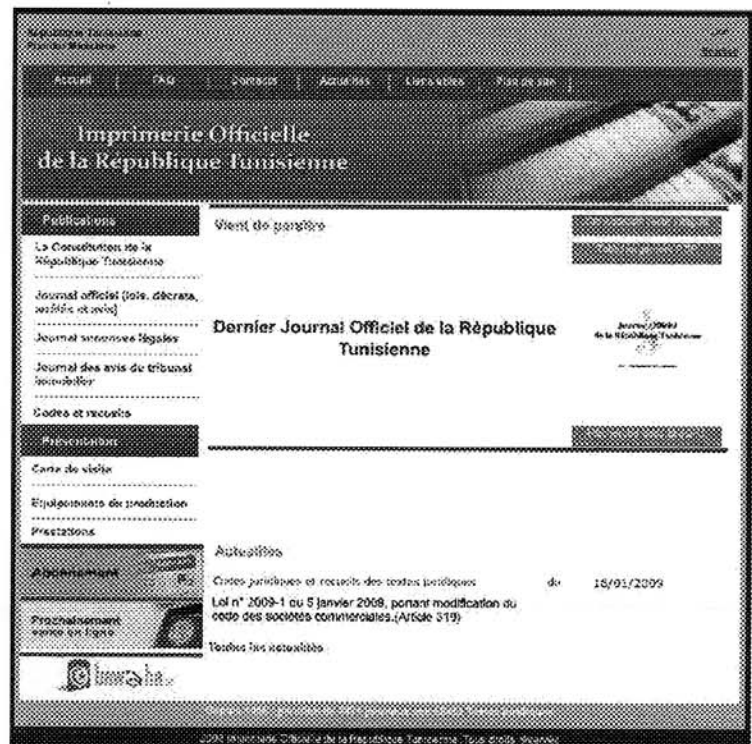


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

**Année 2012**

## **au Journal Officiel de la République Tunisienne**

**Lois, Décrets et Arrêtés**

### **TARIFS en dinars tunisiens**

#### **TUNISIE**

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### **PAYS DU MAGHREB**

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### **AFRIQUE ET EUROPE**

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### **AMERIQUE ET ASIE**

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

*F.O.D.E.C. 1%*  
*et frais d'envoi par avion en sus*

### **Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :**

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### **Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

#### **Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

#### **Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*